

Nouméa, le 15 novembre 2023

Monsieur Jean-Louis d'ANGLEBERMES
Président du Conseil Economique,
Social et Environnemental de la
Nouvelle-Calédonie
30 route de la Baie des Dames
Le Centre - DUCOS

N/réf. : D/11-2023/000864

Objet : Avis de la CCI-NC sur le projet de délibération relative à la création du Label Bas Carbone NC

Monsieur le Président,

Par courriel en date du 2 novembre 2023, vous avez sollicité les observations de la CCI-NC sur le projet de délibération relative à la création du Label Bas Carbone Nouvelle-Calédonie.

Nous souhaitons par la présente vous informer de la position de la Chambre, exprimée le 13 novembre dernier par ses représentants devant les commissions des mines, de la métallurgie et des énergies, ainsi que celle de l'environnement, de l'aménagement et des infrastructures, à l'égard du projet de texte porté par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La Chambre se positionne de manière favorable quant au déploiement du label envisagé qui présente les avantages suivants :

- **Accélération de la décarbonation de la Nouvelle-Calédonie** : la CCI est convaincue que l'implémentation de ce label contribuera à la décarbonation accélérée de notre région.
- **Contribution à l'émergence de projets** : la CCI estime que le label proposé favorisera l'émergence de projets qui, sans cette mesure, pourraient ne pas voir le jour, renforçant ainsi le dynamisme économique de notre territoire.
- **Adaptation au développement économique sur terres coutumières** : la Chambre reconnaît que la mise en place d'un tel dispositif est particulièrement adapté au développement économique sur terres coutumières, une considération qui revêt une importance pour notre institution.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler certaines observations formulées lors de la présentation de la position de la Chambre. Ces observations complémentaires sont destinées à enrichir la réflexion autour du projet de texte et à assurer une compréhension approfondie des enjeux.

- La mise en place du cadre juridique proposé permettra de développer un dispositif local de certification de projets de réduction de GES dans tous les secteurs et de les valoriser économiquement, sachant qu'à ce jour seul un référentiel de la sylviculture existe, réalisé par une filiale de la CDC à la demande de Sud Forêt. Ce dispositif permettra à des projets locaux d'émerger grâce à l'investissement d'entreprises locales, voire extérieures. La CCI-NC relève,



à ce propos, que le projet doit être additionnel, c'est-à-dire que les réductions d'émissions générées ne pourraient avoir lieu sans les activités du projet et donc sans le soutien financier des investisseurs.

- L'adoption de ce cadre, ainsi que des référentiels de projets au niveau territorial, permettra une meilleure visibilité de ce label et évitera d'avoir des disparités entre les provinces pour des projets portant sur un même secteur.
- Adoptés par la DIMENC et par conséquent de portée territoriale, les référentiels de certification des projets devront impérativement pouvoir être validés par des experts et s'appuyer sur des données scientifiques et techniques suffisantes.
- L'attribution du label se fera au niveau des provinces au regard de leur compétence, mais il serait préférable que chacune fasse appel à une expertise tierce partie afin de garantir la crédibilité des projets.
- Il est prévu qu'un arrêté de la Nouvelle-Calédonie fixe les conditions de fonctionnement du label et ses modalités d'attribution, ainsi que les modalités d'approbation des référentiels et de reconnaissance des réductions d'émissions de GES. Ces différentes modalités devront être transparentes, objectives et impartiales afin que ce Label Bas Carbone et les projets labellisés soient crédibles au niveau local, voire international et puissent à terme éventuellement bénéficier d'éventuelles participations financières nationales ou de l'Union Européenne.
- Le financement du système et, notamment, le coût de certification et de suivi des projets devront être étudiés de près, en particulier si l'expertise est réalisée par un organisme indépendant pour le compte des provinces.

Sous réserve des observations ci-dessus, la Chambre de commerce et d'industrie émet un **avis favorable** sur le projet de délibération relative à la création du Label Bas Carbone Nouvelle-Calédonie.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,



David GUYENNE